ID: 092-219200466-20230330-DEL2023_33-DE

Ville de Malak

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 29 mars 2023

Obiet : Création de postes non permanents.

Nombre de membres composant le conseil : 39		N° DEL2023_33
En exercice: Présents: Représentés (ayant donné mandat): Absent excusé (sans mandat):	39 32 6 1	Arrivée en Préfecture le : Publiée le : Exécutoire le :

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf mars à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convogués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Jacqueline BELHOMME, Maire.

Etaient Présents:

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati - M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -Mme Jocelyne Boyaval - M. Michel Aouad - Mme Virginie Aprikian -M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice - Mme Carole Souriques -M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille - M. François Thomas -M. Grégory Gutierez - Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia -Mme Héla Bel Hadi Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles -M. Hugo Poupard - Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset -M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman -Mme Charlotte Rault - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

M. lean-Michel Poullé à M. Dominique Cardot Mme Dominique Trichet-Allaire à M. Rodéric Aarsse Mme Fatiha Alaudat à Mme Sonia Figuères M. Michaël Goldberg à Mme Bénédicte Ibos Mme Julie Muret à M. Grégory Gutierez Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba

Etaient excusés:

M. Aurélien Denaes

Secrétaire de séance : M. Brice en conformité avec l'a général des collectivités territoriales, a été désigné pou secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

ID: 092-219200466-20230330-DEL2023_33-DE

Ville de Malako

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 29 mars 2023

Registre des délibérations Délibération n° DEL2023_33

Objet : Création de postes non permanents.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29:

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 alinéa 2, disposant que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier ;

Vu l'avis de la commission municipale compétente ;

Considérant la nécessité de recruter du personnel technique afin d'accueillir dans les meilleures conditions les enfants inscrits en centres de vacances et en classes d'environnement :

Après en avoir délibéré,

Article 1 : CRÉE pour les séjours organisés entre le 21 mars et le 30 juin 2023 :

- 3 à 16 postes d'adjoint technique 1er échelon ;
- 2 à 6 postes d'adjoint technique 8ème échelon ;
- 1 à 3 postes d'adjoint technique 10ème échelon ;
- 1 à 3 postes d'adjoint technique principal 2ème classe 10ème échelon.

Article 2 : DÉCIDE d'imputer la dépense sur les comptes budgétaires 641/645.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Fait et délibéré à la date ci-de Reçu en préfecture le 03/04/2023 Ont signé les membres présen Publié le Pour extrait conforme au regis ID 092-219200466-20230330-DEL2023_33-DE

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- l'Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr